

paix, qu'il a fait des concessions. Je dis au contraire que le gouvernement n'a fait aucune concession.

Ce que le gouvernement donna aux métis ce ne fut pas une concession; ce furent simplement les droits qui leur avaient été garantis par le parlement, et il est évident—il doit être évident pour tout le monde—qu'un règlement de cette question par lequel les métis du Nord-Ouest n'auraient pas obtenu les mêmes privilèges qui avaient été accordés aux métis du Manitoba n'aurait pas été du tout un règlement. Comme mon honorable ami et voisin (M. Blake) l'a dit au cours de la dernière session, c'était une question de justice. Il a établi sa proposition d'une manière puissante et qui devrait être rappelée à la Chambre. Il a dit :

La justice est la même partout; la justice est la même que ce soit sur les bords de la Saskatchewan ou sur ceux de la rivière Rouge; la justice exige que les métis des bords de la Saskatchewan soient traités de la même manière que l'ont été les métis des bords de la rivière Rouge.

Personne ne peut certainement s'opposer à la demande de cette justice que ces gens soient traités de la même manière que l'ont été les métis de la rivière Rouge. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? On a dit que ce ne serait pas avantageux pour les métis. Il se peut que cette allégation soit exacte, mais la seule solution qui aurait pu détruire l'objection était assurément d'agir comme l'avait suggéré l'archevêque Taché—de les mettre en position de légiférer de telle façon que les avantages accordés aux métis restassent entre leurs mains.

Il aurait été facile d'insérer dans un petit paragraphe en vertu duquel toutes ventes de terres faites par des métis à des spéculateurs blancs seraient nulles, et si l'on eût fait cela on aurait répondu aux besoins de la justice. Je dis que le gouvernement était tenu d'agir conformément à la lettre stricte de la loi; et indépendamment de toute question de loi positive, il aurait dû se rappeler ces principes d'humanité et de prudence qui sont la base de la loi anglaise sous ce rapport, comme je l'ai démontré. Il aurait dû agir dans l'esprit indiqué par les commentateurs de la loi; il aurait dû agir d'une manière conciliante, de crainte que les sauvages—ou dans ce cas disons les métis—ne détruisissent les premiers colons, qui sont ordinairement trop peu nombreux pour se défendre, ou ne refusassent tout commerce et toute relation avec les colons. Voilà les raisons qui auraient dû les porter à agir.

Il y a quelques choses de plus qui a dû blesser extrêmement ces gens, c'est le mépris avec lequel le gouvernement a accueilli toutes leurs demandes. Ils envoyèrent requête sur requête, et toutes leurs requêtes restèrent sans réponse. L'archevêque Taché avait dit au gouvernement que les métis sont une race sensible; qu'ils ressentent vivement l'injure et l'insulte, et qu'ils se plaignent tous les jours à ce sujet. Après avoir été averti ainsi par l'archevêque Taché, la manière dont ils étaient traités n'était-elle pas suffisante pour les pousser dans la malheureuse voie dans laquelle ils entrèrent finalement? Je dis qu'il n'est pas un peuple sous le soleil qui comprenne sa dignité et ait souffert les indignités auxquelles ces gens ont été soumis, sans les ressentir de quelque manière. La conduite du gouvernement, M. l'Orateur, est absolument injustifiable. Elle est tellement injustifiable qu'au commencement de la rébellion la presse ministérielle a admis plus d'une fois que les métis avaient à se plaindre de griefs sérieux, et je n'ai pas besoin de dire que le cas doit être désespéré, pour qu'un organe de l'administration admette la possibilité que le gouvernement peut avoir tort. Mais le gouvernement a essayé d'atténuer ses torts, en disant que dans la grande majorité des cas individuels, les demandes présentées au gouvernement n'étaient pas justes, que ceux qui présentaient les demandes n'agissaient pas de bonne foi, mais que c'étaient des spéculateurs qui après avoir obtenu déjà leurs droits dans le Manitoba, essayaient d'obtenir une autre concession dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous voyons que le gouvernement a produit ou supprimé des papiers, selon que cela servait ses

vues. Il a refusé des papiers qui étaient demandés et en a produits qui n'avaient pas été demandés. Il a refusé de produire le dossier du département qui aurait fourni une histoire suivie et complète de l'affaire, mais il a produit des rapports préparés après l'événement, et préparés de manière à convenir à l'événement.

Il y a au sujet de cette question un rapport très important qui aurait dû être déposé sur le bureau de la Chambre il y a longtemps. Je veux parler du rapport de la commission nommée durant le mois de mars de l'année dernière pour examiner les réclamations des métis des territoires du Nord-Ouest. Ce rapport aurait dû se trouver sur le bureau de la Chambre dès le premier jour de la session; et je dis à la majorité de cette Chambre, que si elle n'avait pas abdiqué son pouvoir et son droit de surveillance sur le gouvernement, ce rapport nous aurait alors été communiqué. Comment, M. l'Orateur, voici une commission nommée pour examiner une question publique de la plus haute importance; cette commission a siégé, et il y a aujourd'hui plus de six ou sept mois qu'elle a présenté son rapport au gouvernement; et cependant celui-ci garde encore ce rapport et refuse de le produire. A l'ouverture de la session, j'ai moi-même demandé au gouvernement s'il serait déposé, et il m'a répondu que je pouvais le demander au moyen d'une motion. J'ai présenté une motion à cet effet le 4 de mars; et nous sommes aujourd'hui arrivés au 20 d'avril, dans la huitième semaine de la session, et ce rapport n'a pas encore été déposé sur le bureau. Ce retard n'est le résultat ni d'un accident ni des circonstances; mais il est volontaire et délibéré. Aucun homme de bon sens ne prétendra que le gouvernement n'a pas eu le temps ou la faculté, s'il l'eût voulu, d'obtenir les informations que contient ce rapport. Je ne suis pas surpris, M. l'Orateur, que les requêtes des métis aient été accueillies avec mépris par le gouvernement, lorsque les membres même de cette Chambre sont traités avec si peu d'égards. La majorité de cette Chambre peut excuser et tolérer de pareilles abus; mais elle ne devrait pas oublier que ces abus contre le gouvernement constitutionnel tournent toujours d'une manière ou d'une autre contre ceux qui s'en rendent coupables. Si de pareils abus sont tolérés par une assemblée d'un peuple libre, je dis sincèrement que cette assemblée n'est pas digne des grands devoirs qui lui incombent.

Et advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Seance du Soir.

M. LAURIER: J'ai dit à la Chambre cet après-midi que le 4 mars j'avais présenté une motion demandant la production du rapport de la commission métisse, et que jusqu'à une date récente l'ordre de la Chambre qui avait alors été adopté, n'avait pas été exécuté. La motion accordée alors par la Chambre ordonnait au gouvernement de produire tous les rapports faits par les commissaires nommés en vertu de la commission royale, toutes les procédures des dits commissaires, toutes les instructions à eux données, et toute la correspondance échangée entre eux et le gouvernement. Jusqu'à présent on ne s'est pas conformé à cet ordre. Il est vrai que le rapport du ministre de l'intérieur, disposé subseqüemment devant la Chambre, renferme un rapport tronqué de la commission. Ce rapport est tronqué à sa face; il montre que les parties les plus importantes et les plus essentielles ont été omises. Or, M. l'Orateur, sur une question de cette importance, tout le monde comprendra qu'il ne suffit pas que nous ayons la vérité, mais que nous devons avoir toute la vérité. Il ne suffisait pas pour le gouvernement de ne communiquer à la Chambre que les parties du rapport qui lui convenaient. Il était de son devoir de le produire en entier, qu'il lui fût favorable ou non. Mais pendant que le gouvernement n'a produit que ce qu'il jugeait à propos, quelques honorables députés de la droite ont été plus heureux que nous ne le sommes en général, nous députés